

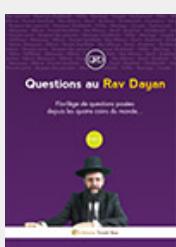


Traité Chabbath

Michna 2 - Chapitre 15

יש לך קשרין שאין חייבין עליהם כקשר הגמלים וכקשר הספינים: קשררת אישת מפתח החלוק, וחוטי סבכה, של פסיקיה, ורכעות מנעל וסandal, ונאדות יין ושמן, וקדרה של בשר. רבי אליעזר בן יעקב אומר, קשרין לפני בהמה, בשבייל שלא יצא. קשרין דלי בפסיקיה, אבל לא בחבל; רבי יהודה מתייר. כלל אמר רבי יהודה, כל קשר שאין של קיימה-אין חייבין עליו

Il y a des nœuds pour lesquels on n'est pas redévable comme [c'est le cas pour] le nœud des chameliers et le nœud des bateliers : une femme [peut] nouer [les lanières de] fermeture de son sous-vêtement et les attaches de son filet et de son corset et les lanières de [sa] chaussure ou de [sa] sandale et [on peut fermer par les nœuds] les outres de vin et d'huile et [fermer par un nœud] une marmite de viande. Rabbi Eliézer ben Yaacov dit : on [peut] nouer [des cordes] devant l'animal domestique pour qu'il ne s'en aille pas. On [peut] attacher un seau avec une ceinture, mais pas avec une corde. Rabbi Yehouda le permet. Rabbi Yehouda a énoncé un principe : tout nœud qui n'est pas destiné à rester, on n'est pas redévable à son sujet.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions